

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE FLOC'H P, GUEGAN F, DRONIOU C, SERANDOUR L, PRIDO L, TOUCHERY-CREPIEUX S, LE COUSTER B, LE COZ C, LOSTYS J, CONNAN A, GODEFROY D, LE NEINDRE M, GUILCHER G

ABSENTS EXCUSES :

Christelle LE COUSTER, donne pouvoir à Christian DRONIOU
Jean-Jacques LE BLOAS, donne pouvoir à Claudine GUILLOU
Julien BRIOU, donne pouvoir à Sandrine TOUCHERY-CREPIEUX
Jean-Luc HERVE, donne pouvoir à Didier GODEFROY
Murielle COATRIEUX, donne pouvoir à Myriam LE NEINDRE

Secrétaire de séance : Christian DRONIOU

Date de la convocation : 6 juillet 2023

Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

FINANCES : BUDGET GÉNÉRAL : ADMISSION EN NON VALEUR

FINANCES BUDGET GÉNÉRAL : CRÉANCE ÉTEINTE

FINANCES : TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR LA RENTRÉE 2023-2024

FINANCES : TARIFS LOCATION DE MATÉRIEL

FINANCES : MODIFICATION DE LA RÉGIE MULTIPRODUITS

FINANCES : DON DE L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE POUR LA RÉFECTION DE LA CROIX DU GARNEL

FINANCES : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/5-2 RELATIVE AUX SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

EOLIEN : CONTRAT SOUS SEING PRIVÉDANS LE CADRE DU TRANSPORT EXCEPTIONNEL POUR LA RÉALISATION D'UN PARC ÉOLIEN

MAISON DE SANTÉ : PRÉSENTATION DE L'ESQUISSE DU PROJET

MAISON DE SANTÉ : VALIDATION DU DEVIS POUR LES MISSIONS CT/SPS

**ENVIRONNEMENT : AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE DE LA
CONSULTATION DU PUBLIC DE LA DEMANDE CONCERNANT UN ELEVAGE AVICOLE SIS A KERIEN
AGGLOMÉRATION : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE GUINGAMP-PAIMPOL
AGGLOMÉRATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE
MOTION : MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

DOMAINE DE COMPETENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Autres	Déménagement baie informatique Mairie + Extension	Validation devis LTIO	142,80 € TTC
Services techniques	Monture/plat galet acier - Roudoué	Validation devis SOFIBAC	81, 60 € TTC
Cimetière - Eglise	Remplacement moteur de tintement cloche 1	Validation devis ART CAMP'	2 430, 00 € TTC
Projets d'investissement	Etude - Requalification du parking du stade LE QUELENEC	Validation devis ADAC	456, 00 € TTC
Projets d'investissement	Etude - Aménagement de la rue Goas ar Mogn	Validation devis ADAC	2 052,00 € TTC
Projets d'investissement	Réalisation et pose d'un vitrail - chapelle Saint-Houarneau	Validation devis Julien LANNOU	14 786, 00 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Installation téléphonie FS , APC , Médiathèque	Validation devis LTIO	1 892, 87 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Peintures supplémentaires - extension	Validation devis RONDEL	472, 62 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	10 panneaux de prévention pour installations gaz	Validation devis INITIALES	150,00 € TTC
Services techniques	Remplacement tournevis électricien	Validation devis PRODIMAT	69,34 € TTC
France Services	Achat destructeur pour CNI/Passports	Validation devis BRETAGNE BURO	719,90 € TTC
France Services	2 points d'accès DLINK pour extension	Validation devis QI	234, 00 € TTC x 2
France Services	Switch D-LINK pour extension	Validation devis QI	589, 45 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Produits entretien - Salle des Forges	Validation devis PLG	149, 61 € TTC
France Services	Achat de 4 extincteurs pour l'extension	Validation devis ISOGARD	487, 80 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Intervention lave vaisselle - Salle des Forges	Validation devis LABEL TABLE	133, 20 € TTC
Services techniques	Réparation de la balayeuse	Validation devis HAKO	1 179,00 € TTC
Services techniques	Complément - Réparation de la balayeuse	Validation devis HAKO	1 022,24 € TTC
Services techniques	Achat gants jetables	Validation devis LEGALLAIS	139,36 € TTC
Administration générale	Fournitures administratives (Etat Civil)	Validation devis SEDI	73,10 € TTC
France Services	Electricité pour l'extension	Validation devis AM ELEC	3 120,00 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Remplacement pièce chaudière - Stade	Validation devis CMD	86,17 € TTC
France Services	Remplacement Switch POE	Validation devis QI	221,33 € TTC
Cimetière - Eglise	Fourniture et pose de 20 plaques	Validation devis LE MADEC	2 880,00 € TTC
Etat civil	1 décès, 2 transcriptions de décès		
Etat civil	5 avis de naissance, 5 reconnaissances préalables		
Etat civil	1 PACS, 2 mariages		
Etat civil	1 changement de prénom		
Etat civil	4 recensements		
Urbanisme	16 certificats d'urbanisme 4 déclarations préalables 4 permis de construire 2 permis de démolir		
Elections	3 inscriptions		
Ecoles	14 inscriptions		
Pouvoir de police	7 autorisations de débits de boisson 13 arrêtés de voirie		

**FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2023**

5.2 Délibération n°2023/7-1

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2023 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 7 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juin 2023.

FINANCES : BUDGET GÉNÉRAL : ADMISSION EN NON VALEUR

7.10 Délibération n°2023/7-2

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables (relevant de l'initiative du comptable) ou de créances éteintes. La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Par mail, en date du 12 juin 2023, le comptable public a informé la commune de Bourbriac d'une dette d'un montant de 204,76 € et demande l'établissement d'un mandat de 204,76 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Admettent en non-valeur au titre des admissions en non valeurs la somme de 204,76 € au compte 6541.
- Autorisent l'inscription des crédits au budget général au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

FINANCES BUDGET GÉNÉRAL : CRÉANCE ÉTEINTE

7.1 Délibération n°2023/7-3

Madame le Maire rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Par mail en date du 9 mai 2023, le comptable public a sollicité auprès de la Commune l'établissement d'un mandat de 1 539, 64 € au compte 6542 suite à la liquidation judiciaire d'une société.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent l'admission en créance éteinte de la somme totale s'élevant à 1 585,64 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

FINANCES : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE POUR LA RENTRÉE 2023-2024

8.1 Délibération n°2032/7-4

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués au **restaurant scolaire** pour l'année scolaire 2022/2023, depuis le 1^{er} mars 2023 :

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2023

	Tarification sociale		
	QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants de Bourbriac - Maternelle	1,00 €	2,68 €	2,87 €
Enfants de Bourbriac - Primaire	1,00 €	2,99 €	3,20 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	1,00 €	5,54 €	5,72 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	1,00 €	5,85 €	6,06 €

Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école

	Au 1er septembre 2023		
	QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	2,67 €	2,67 €	2,85 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	2,67 €	2,67 €	2,86 €

Tarifs restaurant scolaire, hors scolaires à compter du 1er septembre 2023

	Tarif actuel	Tarifs au 1/09/2023
Adulte	6,34 €	6,78 €
Centre de loisirs du mercredi	Enfant	3,03 €
	Adulte	3,54 €
		3,24 €
		3,79 €

GARDERIE

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée des tarifs appliqués pour la **garderie** des enfants de l'école primaire de Bourbriac, pour l'année 2022/2023 :

Tarifs de la garderie à compter du 1er septembre 2023		
	Tarifs actuels	Tarifs au 1er septembre 2023
MATIN		
Présentation d'un justificatif professionnel	GRATUIT	GRATUIT
Sans justificatif professionnel	0,50 € / demi-heure*	0,50 € / demi-heure*
	0,25€ de 8h30 à 8h50 pour les maternelles	0,25€ de 8h30 à 8h50 pour les maternelles
Petit déjeuner	GRATUIT entre 7h et 7h45	GRATUIT entre 7h et 7h46
SOIR		
16h40 - 16h45	GRATUIT	GRATUIT
16h45 - 17h15	0,50€ / demi-heure	1 € la demi-heure* (goûter compris)
17h15-18h15	0,50€ la demi-heure*	0,50 € la demi-heure*
18h15 - 18h30	0,25 € le quart d'heure	0,25 € le quart d'heure*
Dépassement horaire		10 € la demi-heure*
Etude	CE2 et CM tarif garderie	tarif garderie
*Toute demi-heure ou quart d'heure commencé est due		

Madame le Maire rappelle que :

- le petit déjeuner est offert aux enfants déposés en garderie entre 7h et 7h45
- un atelier d'aide aux devoirs est organisé le soir pour les élèves de CE2 et CM

Madame Le Maire informe l'assemblée que les commissions « Vie scolaire » et « Finances », réunies le mardi 4 juillet 2023 ont **validé, à l'unanimité, le maintien des tarifs et du fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie du matin.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les commissions « Vie scolaire » et « Finances » réunies le mardi 4 juillet 2023 ont **décidé, à l'unanimité, la modification des tarifs et du fonctionnement de la garderie du soir comme suit :**

- gratuite de 16 H 40 à 16 H 45
- payante pour tous les enfants
 - de 16 H 45 à 17 H 15 = 1.00 € la 1 ½ heure- Goûter compris (toute demi-heure commencée étant due)
 - De 17h15 à 18h15 = 0.50 la 1 ½ heure.
 - de 18 H 15 à 18 H 30 = 0.25 €

La garderie fermant ses portes à 18h30, une tarification particulière est appliquée au-delà de 18h30 :

- de 18H 30 à 19H 00 = 10 € la demi-heure

Après 19H 00, la gendarmerie sera contactée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Reconduisent les tarifs 2022/2023 cantine – garderie du matin, pour l'année scolaire 2023-2024
- Valident les nouveaux tarifs garderie du soir pour l'année scolaire 2023-2024

FINANCES : TARIFS LOCATION DE MATÉRIEL

3.5 Délibération n°2023/7-5

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commission finances, réunie le 4 juillet 2023 a validé l'instauration d'une tarification pour le prêt de matériel aux particuliers comme suit :

- 1 table : = 1 €
- 2 bancs = 1 €

Il est rappelé que la réservation se fait impérativement auprès du secrétariat de la mairie et qu'elle sera accordée sous réserve de disponibilité du matériel.

Le prêt à titre gracieux aux associations de la commune est maintenu.

Il est également rappelé que :

- le matériel doit être récupéré à l'atelier, le vendredi à 13h30.
- le retour se fait de même, le lundi suivant à 13h30

L'agent technique en charge de la location sera présent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident la mise en place de cette tarification.

FINANCES : MODIFICATION DE LA RÉGIE MULTIPRODUITS

7.10 Délibération n°2023/7-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du

15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies d'avances et des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 17 mai 2021 instituant une régie de recettes multiproduits ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 13 juillet 2023, l'agent régisseur titulaire aura en charge :

- L'encaissement des règlements de concessions, cavurnes, cases du colombarium, plaques du colombarium et plaques du jardin du souvenir
- L'encaissement des règlements de la location de matériel
- L'encaissement des recettes enregistrées dans le cadre d'opérations de délestage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident l'avenant tel que décrit ci-dessus, entraînant modification de la régie multiproduits.

FINANCES : DON DE L'ASSOCIATION D'HISTOIRE POUR LA RÉFECTION DE LA CROIX DU GARNEL

1.4 Délibération n°2023/7-7

Par courrier en date du 5 novembre 2022, Madame le Maire de BOURBRIAC a sollicité, de la part du Président de l'Association d'Histoire, une contribution au financement des travaux à engager pour la réfection de la Croix du Garnel, sur la base d'un devis établi par M. Fabrice LENTZ, sculpteur spécialisé dans la restauration de patrimoine, pour un montant de 500,00 €.

La contribution a été accordée et l'association a transmis un chèque à l'ordre du Trésor Public le 16 novembre 2022, en vue d'engager les travaux dans le courant de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Valident l'encaissement du chèque de 500,00 € délivré par l'Association d'Histoire.
- Valident le devis établi par M. Fabrice LENTZ pour un montant de 500,00 €.
- Autorisent le début des travaux.

Par Délibération en date du 4 mai 2023, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'allouer les subventions suivantes, pour l'année 2023, comme suit :

Année 2023

Subventions aux associations

2023								
N°	Associations	Montant demandé 2023	Nombre licenciés	Nombre licenciés braciés	Proposition de la commission	Oubli participation GPA 2022	Participation GPA 2023	Total à verser
A	Culture							
1	Bagad Boulviag (Fonctionnement)	2 500,00 €		5	1 000,00 €			1 000,00 €
	Bagad Boulviag Bagadig	Pas de demande						0,00 €
3	Association du Danouët	1 000,00 €			400,00 €	300,00 €	300,00 €	1 000,00 €
4	Centre Culturel Breton	800,00 €	107	38	300,00 €	300,00 €	300,00 €	900,00 €
5	Kuzul Skoazel Diwann Boulviag (Fête de la Musique)	1 650,00 €			300,00 €			300,00 €
8	Ecole de Musique	280,00 €	53	7	280,00 €			280,00 €
9	AFN	350,00 €			300,00 €			300,00 €
10	IT Style	800,00 €						0,00 €
B	Associations communales (avec compétition)							
1	Union Sportive Briacine	1 500,00 €		75	1 500,00 €			1 500,00 €
2	USB Section Hand Ball	1 380,00 €		69	1 380,00 €			1 380,00 €
3	Association Sportive Collège	500,00 €		76	400,00 €			400,00 €
4	Tennis Briacé	non précisé		39	780,00 €			780,00 €
6	Dojo Bro Dréger			43	860,00 €			860,00 €
C	Associations communales (Sans compétition)							
2	Amicale laïque	270,00 €		27	270,00 €			270,00 €
	- Roller							0,00 €
	- Gymnastique							0,00 €
	- Théâtre							0,00 €
	- Tennis de table							0,00 €
	- Zumba							0,00 €
	- Communication							0,00 €
3	Amicale Cyclos Bourbriac	500,00 €	33	9	90,00 €			90,00 €
8	Les racquetteurs	130,00 €	33	13	130,00 €			130,00 €
9	Club des cheveux d'argent	non précisé	83	68	680,00 €			680,00 €
10	Union des artisans et commerçants de Bourbriac	1 000,00 €			800,00 €			800,00 €
D	Associations Hors Commune (licencié de -20 ans)							
1	GRACES Twirling Club	non précisé		11	110,00 €			110,00 €
3	Studio Danse	non précisé		3	30,00 €			30,00 €
6	L'ACLAC Coadout (salon du livre) - chèque lire valeur 3€ valable sur le salon délivré à 66 enfants	198,00 €			100,00 €			100,00 €
9	Trégor Goëlo Athlétisme Guingamp		2 de plus de 20 ans					0,00 €
12	Guingamp Volley Ball	50,00 €		1 ad				0,00 €
14	Amicale Laïque Ploumagoar Danse et fitness			3	30,00 €			30,00 €
16	Club Nageurs Guingampais	600,00 €		5	50,00 €			50,00 €
18	L'atelier chorégraphique	non précisé		4	40,00 €			40,00 €
19	Skol Gouren							0,00 €
20	Cyclo club du blavet rostreren	non précisé		1	15,00 €			15,00 €
21	Guingamp roller skating							0,00 €
22	Tréguen Langueux athlétisme	non précisé		1	15,00 €			15,00 €
23	Armor Basket club	non précisé		1	15,00 €			15,00 €
24	C'hoariou Nerzh	non précisé		1	15,00 €			15,00 €

E	Affaires Sociales						
1	ADMR Bourbriac						0,00 €
2	Solidarité Paysans de Bretagne	non précisé			300,00 €		300,00 €
3	Centre d'aide Alimentaire Pays Guingamp	1548 € 0,45 cts/habitant 2196h 70 € par bénéficiaire			800,00 €		800,00 €
4	ANTLA	Pas de demande					0,00 €
5	Les restaurants du cœur	1 500,00 €			500,00 €		500,00 €
8	Les Amis de Koad Lioù	1 000,00 €			350,00 €		350,00 €
9	Foyer Socio-Educatif Collège Jules Ferry	500,00 €			500,00 €		500,00 €
11	Rêves de clown	Pas de demande					0,00 €
24	PLB Muco	non précisé			50,00 €		50,00 €
25	Un sourire dans les baskets	non précisé					0,00 €
F	ECOLES						
1	Enfants de Bourbriac scolarisés au collège de Bourbriac						0,00 €
	Séjour en Europe	Pas de demande					0,00 €
	Séjour Ile anglo normande sans nuitée	700,00 €	20		700,00 €		700,00 €
	Séjour en Grande Bretagne	Pas de demande					0,00 €
	Séjour en France	Pas de demande					0,00 €
							0,00 €
2	Enfants de Bourbriac scolarisés au collège de Plésidy						0,00 €
	Séjour en Europe (pays basque espagnol)	Pas de demande					0,00 €
	Séjour en France	Pas de demande					0,00 €
							0,00 €
G	Enfants en Centre de Formation et Instituts						
1	chambre des métiers Côtes d'Armor	400,00 €	4		200,00 €		200,00 €
2	MFR Loudéac	Non précisé	2		100,00 €		100,00 €
3	MFR Plérin	Pas de demande					0,00 €
4	C.F.A. de Plérin	Non précisé	1		50,00 €		50,00 €
5	Instituts Médico éducatif de Carhaix	50,00 €	1		50,00 €		50,00 €
8	IFAC Brest	Non précisé	1		50,00 €		50,00 €
							0,00 €
H	Divers (50€)				0,00 €		
6574	Total article Subventions associations				13 540,00 €		
	Cotisations						
	Association des Maires de France				788,97 €		788,97 €
6281	Concours divers						

La demande de subvention, bien que validée lors du Conseil Municipal du 4 mai 2023, allouée à l'association briacine Da Tuoluo, n'a pas été mentionnée dans la Délibération.

Association Da Tuoluo	900,00 €			500,00 €		500,00 €
-----------------------	----------	--	--	----------	--	----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Annulent et remplacent la délibération n° 2023/5-2 en date du 4 mai 2023, en précisant le versement de la subvention de 500€ à l'association Da Tuoluo, sous réserve de réalisation de l'évènement programmé.

EOLIEN : CONTRAT SOUS SEING PRIVÉ DANS LE CADRE D'UN TRANSPORT EXCEPTIONNEL POUR LA RÉALISATION D'UN PARC ÉOLIEN

8.8 Délibération n°2023/7-9

Madame le Maire rappelle que, la société VENTS D'ARMOR, société par actions simplifiées au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 911 500 569, dont le siège social se situe au 30 boulevard Richard Lenoir – 75 011 PARIS (la « **Société** »), souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des parcelles appartenant à la Commune de BOURBRIAC (la « **Commune** »), nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien.

Madame le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de parc éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un membre intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Bureau, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent.

Un exemplaire du projet d'acte ci-annexé a été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal, au siège de la Commune de BOURBRIAC préalablement à la tenue de la présente séance, précisant que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter un parc éolien et ses équipements accessoires, d'une puissance indicative totale de 8,8 MW, sur le territoire de la Commune de BOURBRIAC (le « **Parc éolien** »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits temporaires sur la parcelle désignée ci-après, appartenant à la Commune.

A cet effet, la Société a proposé à la Commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Contrat sous seing privé dans le cadre du transport exceptionnel pour la réalisation d'un parc éolien

- **Parcelle** : La parcelle concernée est :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Bourbriac	YC	83	LE CHÂTEAU D'EAU	1ha 35a 20ca

- **Objets du droit temporaire** : Le droit temporaire peut inclure le creusement du talus, le nivellement du terrain, le stockage des terres et l'installation de plaques métalliques afin de faciliter le passage des transports exceptionnels.

- **Durée** : à partir de la date de signature du contrat jusqu'à la remise en état d'origine de la Parcelle (au plus tard le 15 novembre 2023).

Règles de paiement

Montant	DEUX CENTS (200) €
Régularité	Un paiement unique
Naissance	La date de signature du contrat
Délai de paiement	Dans les SOIXANTE (60) jours ouvrés à compter de la date de signature du contrat
Intérêts de retard	Calculés sur la base du taux de facilité de dépôt applicable de la Banque Centrale Européenne à la date d'échéance
Mode	Virement
Révision	Non applicable

En conséquence de quoi, chacun des membres du Conseil Municipal prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne le contrat sous seing privé dans le cadre du transport exceptionnel pour la réalisation d'un parc éolien :

Après en avoir délibéré, à la majorité,

4 abstentions : Didier GEFFROY, Jean-Luc HERVÉ ; Myriam LE NEINDRE, Murielle COATRIEUX.

Les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Madame le Maire à engager la Commune dans une convention de promesse de constitution de servitudes et d'autorisations sur les voies lui appartenant, annexée aux présentes, en qualité de propriétaire des parcelles précitées.

- Donnent pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

MAISON DE SANTÉ : VALIDATION DU DEVIS POUR LES MISSIONS CT/SPS

7.5.1 Délibération n°2023/7-10

Dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation d'un bâtiment, les missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) ont un caractère obligatoire.

Par mail en date du 26 juin 2023, 4 bureaux d'étude ont été sollicités pour transmettre un devis, répondant à un même cahier des charges, pour la réalisation des missions « Contrôle Technique Bâtiment », « Coordination Sécurité Protection Santé », « Attestation Règlementaire Handicapés après Travaux ».

Nous sommes dans l'attente des devis.

Afin de respecter le calendrier établi par le cabinet Colas Durand, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame Le Maire à signer le devis répondant au mieux aux qualités attendues tant sur le plan des prestations que sur le plan financier.

ENVIRONNEMENT : ELEVAGE AVICOLE SIS A KERIEN

1.1 Délibération n°2023/7/11

Monsieur Le Préfet soumet à l'avis du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral portant ouverture à la consultation du public de la demande présentée par Monsieur Jean-Michel LE CAM dont l'élevage avicole exploité au lieu-dit « Crec'h Quenez Bras » à Kerien est soumis au régime de l'enregistrement.

Cette demande obligatoire du fait de l'impact possible sur l'environnement, vise :

- La régularisation des effectifs de poulets lourds à 40 000 emplacements
- La mise à jour du plan d'épandage

Une consultation du public a été ouverte du 27 juin 2023 au 25 juillet 2023 à la mairie de Kerien.

Les avis des Conseils Municipaux de Kerien, Lanrivain et Bourbriac, communes voisines, sont sollicités dans le cadre de la demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil Municipal approuvent la demande d'enregistrement de Monsieur Jean-Michel Le Cam sous la rubrique 211-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un élevage avicole au lieu-dit « Crec'h Quenez Bras » sur la commune de Kerien

AGGLOMÉRATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE

9.1 Délibération n°2023/7-12

Dans le cadre de du projet de construction d'une micro-crèche par Guingamp-Paimpol Agglomération sur la Commune, une collaboration est envisagée avec le restaurant scolaire pour la préparation des repas.

Afin de sensibiliser le cuisinier à la préparation des repas spécifiques aux enfants de 0 à 3 ans, Guingamp-Paimpol Agglomération a proposé de le recevoir en immersion au sein du restaurant de la crèche de Bégard, sur une demi-journée, le 17 juillet 2023.

Cette immersion revêt le caractère d'une mise à disposition car il s'agit d'une demande de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la mise à disposition de l'agent du restaurant scolaire auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération sur une demi-journée le 17 juillet 2023.
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention.

MOTION : MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD

9.1 Délibération n°2023/7-13

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la réunion du 11 mai 2023, de nombreuses communes des Côtes d'Armor, et une du Finistère, se sont réunies le jeudi 29 juin à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation des EHPAD publics. Elles partagent toutes le même constat alarmant. Les communes de Begard, Belle-Isle-en-Terre, Bon Repos sur Blavet, Bourbriac, Châtaudren-Plouagat, Erquy, Frehel, Guerledan, Hillion, Jugon-les-Lacs, La Motte, La Roche-Jaudy, Lannion, Lanvollon, Le Mené, Matignon, Penvenan, Perros-Guirec, Pledran, Plénée-Jugon, Pleslin Trigavou, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Ploëuc L'Hermitage, Plouaret, Ploufragan, Plouguenast-Langast, Plouha, Ploumilliau, Plourin-les-Morlaix, Pontrieux ; Saint-Cast-Le Guildo, Trebeurden, Treverec ; Dont deux établissements intercommunaux (Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio ;

Soutenues par la présence de, M. LAHELLEC Gérard, Sénateur ; M. LE FUR Marc, Député, M. PHILIPPE Joël, Conseiller Départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté :

Les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Aux réponses frileuses si ce n'est honteuses des tutelles, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, alors que le personnel est remplacé dès le 1er jour.
- Au refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- A l'Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelle (ARS, Conseil Départemental) :

- A la Mutualisation ou la fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Au non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui met en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dûs à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- A la coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondant au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire

- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une nouvelle réunion aura lieu le 21 septembre à Bégard (lieu et horaire à définir).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Valident cette motion en soutien aux EHPAD ;
- Soutiennent cette motion.

QUESTIONS DIVERSES :